

Décision du Président n°DEC2026-09-131

**Objet : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Mme Carole PATTEY
Bureau n°12 – Maison de l'entreprise de Paimpol**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux annexé aux présentes avec Carole PATTEY, entrepreneure individuelle, portant sur le bureau n°12, sis 2 rue Capitaine Henri de Mauduit à Paimpol (22500) ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec Carole PATTEY, entrepreneure individuelle, portant sur le bureau n°12, situé 2 rue Capitaine Henri de Mauduit à Paimpol, pour une durée de 3 ans à compter du 5 septembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 153,13 € HT lors de la première année de location, soit 73,50 € HT par m² et par an et un montant mensuel de charges de 98,90 € HT (hors taxe), soit environ 47,47 € HT par m² et par an, ainsi qu'un montant mensuel de frais de gestion de 54,68 € HT, soit environ 26,25 € HT par m² et par an, conformément au projet de bail dérogatoire annexé à la présente décision . Le loyer sera porté à 175 € HT durant la seconde année de location, soit 84 € HT par m² et par an, et à 196,88 € HT pendant la troisième année de location, soit 94,50 € HT par m² et par an, conformément au projet de bail dérogatoire annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 09/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

